

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Séjours de Vacances

### ÉTÉ 2021

- 1 ➤ Peuvent s'inscrire aux 4 Séjours de Vacances à LAVARE (72), du 12/07 au 16/07, du 19/07 au 23/07, du 26/07 au 30/07 et du 02/08 au 06/08, les enfants de 8 à 12 ans (nés entre 2013 et 2009), habitants prioritairement la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (le nombre de place étant limité à 24 enfants par séjour).
- 2 ➤ Les dossiers d'inscription sont obligatoires. Chaque dossier comprend : un bulletin d'inscription et un dossier unique « Tout en Un ». La participation financière, calculée selon les revenus, sera exigée à l'inscription. En cas d'annulation, et, au vu des frais engagés, la participation financière demandée sera encaissée, sauf sur présentation d'un certificat médical.
- 3 ➤ Le transport se fera en bus. Les rendez-vous pour les départs seront fixés les lundis 12/07, 19/07, 23/07 et 02/08, suivant le séjour concerné, à 9h depuis le Pôle Enfance Jeunesse à Courville et les retours seront prévus les vendredis 16/07, 23/07, 30/07 et 06/08 à 17h30 au même lieu.
- 4 ➤ Les Séjours de Vacances sont ouverts à tous les enfants sans aucune discrimination ; de sexe, sociale, raciale, politique et religieuse.
- 5 ➤ Les enfants se doivent de respecter ; l'équipe d'animation (directeur/trice, animateur/trice et intervenants), les autres enfants, le lieu et le matériel.
- 6 ➤ Tout acte de violence ou de dégradation volontaire commis par un enfant ou un groupe d'enfants pourra être sanctionné par une expulsion définitive du séjour selon l'importance des faits, le rapatriement sera à prendre en charge dans les 24h aux frais de la famille. De plus, l'enfant ou le groupe s'expose à des poursuites judiciaires (plainte déposée) si nécessaire, pouvant impliquer une réparation financière ou des travaux d'intérêts généraux.
- 7 ➤ L'équipe d'animation s'engage à faire respecter ce présent règlement ainsi qu'à veiller à la sécurité morale et physique des participants, dans la limite de ses compétences d'animateur/trice
- 8 ➤ L'organisateur se dégage de toutes responsabilités concernant la perte, le vol ou la dégradation des objets de valeur (bijoux, argent, téléphone portable, lecteur MP3...). Il est vivement déconseillé d'emporter ces objets.
- 9 ➤ Le règlement intérieur des Accueils de Loisirs tient également lieu de texte de référence concernant les autres articles non précisés ci-dessus.